



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

**Arrêté n°DELE/BERPE/19/1284 prescrivant une prolongation de l'enquête publique sur la demande d'autorisation de la SCEA PERAULT André et Jacques en vue de procéder à l'extension d'un élevage bovin sur les communes de Houlbec-Cocherel et de Douains**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 123-9,

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,

Vu le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-18-26 du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/19/1076 du 26 juillet 2019 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation d'extension d'un élevage bovin sur les communes de Houlbec-Cocherel et de Douains

Vu le courrier électronique du commissaire du 22 septembre 2019 demandant une prolongation de l'enquête publique afin de laisser le temps à la population de s'exprimer,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

**- A R R E T E -**

**Article 1er :**

L'enquête publique relative au dossier d'autorisation présenté par la SCEA PERAULT André et Jacques pour l'extension d'un élevage bovin ouverte du **2 septembre 2019 à 16h au 4 octobre 2019 à 19h30** sur les communes de Houlbec-Cocherel et Douains est prolongée jusqu'au **15 octobre 2019 à 19h**.

**Article 2 :**

L'article 2 de l'arrêté n°DELE/BERPE/19/1076 du 26 juillet 2019 est modifié comme suit :

Durant le délai fixé ci-dessus, le dossier en version papier est déposé dans les mairies de Houlbec-Cocherel et de Douains où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet dont les feuillets seront paraphés par le commissaire enquêteur.

Un dossier en version numérique est déposé dans chaque mairie concernée par le plan d'épandage et/ou comprises dans le rayon d'affichage.

Les observations pourront également être adressées par écrit avant l'expiration du délai de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Houlbec-Cocherel, siège de l'enquête, ou par voie électronique (avant le 15 octobre 2019 à 19h) à : [pref-projet-sceaperault@eure.gouv.fr](mailto:pref-projet-sceaperault@eure.gouv.fr) pour y être annexées au registre. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront disponibles sur le site internet de la préfecture de l'Eure : <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-Publiques>.

Le dossier est également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure à la même adresse. Il pourra être consulté en versions papier et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.

### **Article 3 :**

L'article 4 de l'arrêté n°DELE/BERPE/19/1076 du 26 juillet 2019 est modifié comme suit :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir les observations, lors des permanences suivantes, à la mairie de:

Houlbec-Cocherel:

- lundi 2 septembre 2019 de 16h à 19h,
- samedi 21 septembre 2019 de 9h à 12h,
- jeudi 26 septembre 2019 de 16h à 19h,
- mardi 15 octobre 2019 de 16h à 19h.

Douains:

- vendredi 4 octobre 2019 de 16h30 à 19h30.

### **Article 4 :**

L'article 5 de l'arrêté n°DELE/BERPE/19/1076 du 26 juillet 2019 est modifié comme suit :

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis est publié par voie d'affichage pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de Houlbec-Cocherel, Douains, Chambray, Champenard, La Heunière, Ménilles, Rouvray, la Chapelle-Longueville, Saint-Aubin-sur-Gaillon, Sainte-Colombe-près-Vernon, Saint-Etienne-sous-Bailleul, Saint-Pierre-de-Bailleul, Saint-Vincent-des-Bois, Saint-Pierre-la-Garenne, Villez-sous-Bailleul, Vernon, Saint-Marcel, Rouvray, Hardencourt-Cocherel, Vaux-sur-Eure, Ménilles et Pacy-sur-Eure et éventuellement par tout autre procédé en usage dans les communes.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins et adressé au bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales de la préfecture de l'Eure **à l'issue de la prolongation de l'enquête.**

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède, à ses frais, à l'affichage du même avis, imprimé au format A2, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure : <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques>.

**Article 5 :**

Les autres articles de l'arrêté n°DELE/BERPE/19/1076 du 26 juillet 2019 restent inchangés.

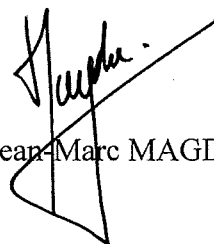
**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture et les maires de Houlbec-Cocherel et de Douains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète de Les Andelys,
- aux communes et communauté de communes concernées,
- au directeur départemental des territoires et de la mer,
- à la présidente du tribunal administratif,
- à l'inspecteur des installations classées (DDPP),
- au commissaire enquêteur.

Evreux, le 23 SEP. 2019

pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture



Jean-Marc MAGDA

